FICHE THÉMATIQUE

Racisme anti-musulman et islamophobie genrée

Outils de formation pour les médias développés par

Cet outil a pu être mis en place grâce au soutien de la Société suisse d'utilité publique et la fondation PASSER'ELLES

décadré pour l'égalité dans les médias

DIAC Permanence& Observatoire

Un traitement médiatique conscient des musulman-es et de l'islam, sans stéréotypes ni racisme.

Cette boite à outil pour les journalistes et médias vise à éviter des écueils racistes et genrés dans le traitement de sujets touchants aux personnes musulmanes.

Définition : racisme anti-musulman ou islamophobie

L'islamophobie, ou racisme anti-musulman, désigne un ensemble de discours, de représentations, de pratiques et de dispositifs institutionnels qui produisent, légitiment ou banalisent des formes de stigmatisation, de discrimination ou de violence à l'encontre de personnes musulmanes ou perçues comme telles, en raison de leur religion réelle ou supposée, de leur apparence, de leurs pratiques ou de leur origine. Elle ne se limite pas à des préjugés individuels ou à des actes hostiles isolés, mais s'inscrit dans des rapports de pouvoir sociaux, politiques et historiques qui construisent l'islam et les personnes associées à celui-ci comme un problème, une menace ou une altérité incompatible avec la société majoritaire.

Les discriminations et comportements islamophobes ou anti-musulmans se manifestent dans divers domaines de la vie quotidienne, notamment au travail, dans l'accès au logement ou dans l'espace public, et touchent en particulier les personnes perçues comme musulmanes en raison de leur nom, de leur apparence ou de leur pratique religieuse. Une large partie des discriminations vécues de manière directe ou indirecte trouve sa responsabilité dans le traitement médiatique des musulman-es, de l'Islam, ou de l'immigration.

Statistiques et chiffres

Certaines sources rapportent qu'une très faible proportion seulement des musulman-es suisses qui déclarent avoir vécu des discriminations déposent réellement une plainte ou un signalement officiel. Dans le contexte suisse, cette réalité concerne une population particulièrement hétérogène : les personnes musulmanes représentent environ 5 à 6 % de la population. Elles ont des origines diverses, notamment des Balkans, de Turquie, d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient, ou d'Afrique subsaharienne; mais aussi une part importante de personnes de nationalité suisse, nées en Suisse, naturalisées, ou converties. Ainsi de nombreux cas de violences ne sont pas recensés.

- 35 % des personnes musulmanes en Suisse ont déclaré avoir été victimes de discrimination fondée sur leur appartenance religieuse au cours d'une année donnée[1]
- Entre 60 et 70% des signalements touchent des femmes[2]. Les femmes sont ciblées de façon disproportionnée. On parle alors d'« islamophobie genrée ».
- En 2024[3], l'islamophobie est le premier vecteur de haine en ligne, d'après la Commission fédérale contre le racisme, qui recense les cas de haine en ligne sur sa plateforme www.reportonlineracism.ch
- Les données de la permanence DIAC montrent que dès qu'un espace sûr et identifié existe, les témoignages remontent rapidement. En près de 3 ans depuis l'ouverture, DIAC recense plus de 200 sollicitations.

La Commission fédérale contre le racisme et l'Université de Zurich ont étudié le traitement médiatique des musulman-es dans une étude d'ampleur 4 :

- 55 % des articles parlent des musulmans sans leur donner la parole. Et 25 % ne leur donnent la parole qu'en marge.
- La part d'articles créant une distance vis-à-vis des musulmans passe de 22 % en 2009 à 69 % en 2017
- 54 % des articles en 2017 portent sur la radicalisation et le terrorisme. Les articles sur l'intégration réussie (2 %) et le quotidien des musulmans (2 %) sont marginaux.

1 Racisme antimusulman en Suisse menée en 2025 par le Centre Suisse Islam et Société (CSIS) de l'Université de Fribourg pour le Service de lutte contre le racisme (SLR)
2 Recensement de la fondation DIAC, basé sur une permanence spécialisée: www.diac-permanence.ch
3 https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/racisme-en-ligne-en-suisse-hausse-alarmante-des-signalements-en-2024-28774572.html
4 Etude « La qualité de la couverture médiatique des musulmans de Suisse » : http://www.ekr.admin.ch/documentation/f107/1331.html
Commission fédérale contre le racisme et institut de recherche fög de l'Université de Zurich, 2018

Notions juridiques (racisme anti-musulman, liberté religieuse, laïcité, accès à la justice)

La pratique religieuse est protégée par la Constitution Fédérale, en particulier par l'art. 8 (égalité et non-discrimination) et l'art. 15 (liberté de croyance et de conscience). La liberté de croyance et de conscience implique également le fait de pouvoir exprimer son appartenance religieuse.

Les notions juridiques qui vont le plus souvent intervenir sont :

- **La restriction d'un droit fondamental tel que la liberté de pratiquer sa religion** est appréhendé à l'article 36 de la Constitution fédérale. Il faut que l'interdiction (par exemple du port du foulard) soit prévue dans une base légale, qu'elle soit proportionnée, apte à atteindre le but visé et proportionnelle. Cet article est central dans l'analyse.
- **La laïcité** est un concept qui est mis en oeuvre de façon différente dans chaque canton. Dans certains cas, la laïcité va impliquer, de fait, une restriction de la liberté d'exprimer sa religion. Des tensions peuvent apparaître au niveau de l'interprétation et de la mise en oeuvre légale, par exemple dans le cadre genevois qui a adopté une Loi sur la laïcité de l'Etat.
- **Le racisme anti-musulman** n'est pas défini comme une infraction autonome en droit suisse. Il faut généralement faire recours à plusieurs types de procédures (civil, prud'hommes, pénal). L'article 261bis du code pénal réprime l'incitation à la haine, la discrimination ou l'atteinte à la dignité humaine fondées notamment sur l'appartenance religieuse.
- **Jurisprudence** : il est important de noter que la jurisprudence sur les cas qui concernent la pratique religieuse et l'identité des personnes musulmanes n'est pas dense, et cela peut être déroutant pour comprendre si une restriction est légale ou illégale. Cela s'explique par le peu de recours concret des personnes musulmanes et racisées aux institutions étatiques, notamment la justice.

Lois d'exception

Les personnes musulmanes sont spécifiquement visées par plusieurs lois. L'interdiction de construction des minarets, l'interdiction de se dissimuler le visage, la loi sur la laïcité de l'Etat à Genève, l'interdiction du burkini dans certaines communes (exemple : Meyrin qui interdit les « tenues à connotation culturelle ou religieuse »), l'interdiction de siéger au parlement en portant un signe religieux à Genève (bientôt en votation). Les débats politiques, et l'engouement médiatique autour de ces interdictions participent à la stigmatisation réelle des personnes musulmanes ou perçues comme telles de Suisse.

Déconstruction des mythes / stéréotypes

« Les musulman-es ne feraient pas partie de la société suisse »

Un cadrage récurrent consiste à présenter les musulman-es et l'islam comme un problème à gérer ou à réguler, notamment à travers des débats sur l'intégration, la neutralité, la laïcité, ou les « valeurs suisses », qui place les personnes musulmanes hors de la société suisse. Ce type de traitement tend à homogénéiser des populations pourtant diverses et à les maintenir dans une position d'altérité, en les abordant principalement sous l'angle du conflit, de la controverse ou de l'immigration plutôt que comme des actrices et acteurs ordinaires de la société. Pourtant, aujourd'hui, une bonne partie des musulman-es de Suisse sont nés en Suisse, ou ont la nationalité suisse, ce qui :

- Aujourd'hui, près de 36 % des quelque 400'000 musulman-es âgé-es de plus de 15 ans ont la nationalité suisse
- La nationalité suisse est la nationalité la plus fréquente parmi les musulman-es vivant en Suisse, suivie par celle des pays des Balkans et de la Turquie
- Parmi les moins de 35 ans, près de la moitié ont la nationalité suisse dès la naissance ou par naturalisation[5]

Pourtant, leur pleine participation citoyenne, notamment politique, est entravée par des campagnes de dénigrement et de harcèlement lors des élections, ce qui révèle que l'obstacle n'est pas leur pratique religieuse mais bien le regard stigmatisant qui les maintient dans une position d'altérité. Sortir du cadrage médiatique qui présente l'islam et les musulman-es comme un « problème » permettrait de reconnaître ces concitoyen-nes comme des acteurs et actrices ordinaires de la vie suisse, participant à l'émergence d'un « islam suisse » ancré dans les réalités locales.

Les musulman-es seraient intrinsèquement un danger

Un autre stéréotype fréquent associe l'islam et les musulman-es à des enjeux sécuritaires. Selon le Service de Renseignement de la Confédération, les actes classés comme «djihadistes» ne sont quasiment plus liés à des organisations internationales comme Al-Qaida, mais relèvent d'initiatives individuelles « diffuses », souvent motivées par des problèmes psychiques ou personnels plutôt que par la seule idéologie religieuse[6].

Cette focalisation sécuritaire a des répercussions sur les musulman-es ordinaires. Les travaux en sociologie politique[7] montrent que cette logique de suspicion conduit à une lecture problématisante de pratiques religieuses banales (prière, voile, etc.), perçues comme potentiellement menaçantes. Comme l'explique le dispositif Rhizome[8], spécialisé sur la radicalisation, la majorité des signalements concernent de jeunes musulman-es, mais pour des raisons qui relèvent surtout de difficultés sociales, familiales, scolaires ou psychologiques, corrélées à une religiosité visible. Le problème n'est donc pas la religion elle-même, mais le regard qui transforme sa pratique ordinaire en signal d'alerte.

5 «Gibt es einen Schweizer Islam?», Hansjörg Sdmidt, Centre suisse islam et société de l'université de Fribourg: https://www.unifr.ch/universitas/fr/editions/2021-2022/die-schweiz/gibt-es-einen-schweizer-islam
6 Sécurité de la Suisse 2022, Rapport de situation du service de renseignement de la Confédération: https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/72369.pdf
7 Kundnani, 2014 ; Bayat, 2013
8 pole-rhizome.ch, rapport annuel 2024

Les femmes musulmanes seraient des victimes ou des dangers

Les femmes musulmanes visibles, en particulier celles portant le hijab, occupent une place disproportionnée dans les récits médiatiques. Elles sont fréquemment mobilisées comme figures symboliques à travers une double représentation contradictoire : d'un côté présentées comme soumises à l'autorité patriarcale de leur famille ou de leur entourage, de l'autre décrites comme potentiellement menaçantes, porteuses d'un projet politique dissimulé ou associées à une forme de radicalité. Elles deviennent ainsi des supports de projections sur l'intégration, la neutralité ou la cohésion sociale. Cette survisibilisation, combinée à une faible présence de leur parole autonome, contribue à renforcer des stéréotypes genrés et à accroître l'exposition aux violences verbales et aux discriminations dans l'espace public (CFR, 2022 ; DIAC, Rapport 2024). Il faut savoir que les femmes sont touchées de manière disproportionnée par l'islamophobie.
Ce phénomène est étudié sour le terme «islamophobie genrée».

Les musulman-es comme bloc homogène

Un autre biais fréquent consiste à parler « des musulmans » comme d'un groupe uniforme partageant les mêmes convictions, pratiques et intérêts. Or, la population musulmane en Suisse est composée de personnes d'origines nationales multiples, de niveaux de pratique très variés et d'orientations théologiques diverses. L'usage généralisant du singulier (« la communauté musulmane… ») tend à effacer cette pluralité et à produire une image monolithique qui ne correspond pas à la réalité sociale.

Le racisme anti-musulman n'existerait pas

Enfin, un cadrage fréquent consiste à minimiser ou à remettre en question l'existence même du racisme anti-musulman en Suisse, ce qui contribue à délégitimer les témoignages, à invisibiliser les expériences vécues et à renforcer la sous-déclaration des discriminations.

Lexique

Musulman-e

Personne qui se reconnaît dans l'islam par croyance ou/et appartenance culturelle.
Ce terme ne renvoie ni à une origine, ni à une nationalité, ni à une opinion politique.
Dans les médias, il est souvent utilisé comme une catégorie homogène, ce qui efface la diversité des parcours et contribue à une racialisation des personnes perçues comme musulmanes (CSIS, 2025). On préfèrera « les communautés musulmanes » à « LA communauté musulmane ».

Étranger

Terme juridique désignant une personne sans nationalité suisse. Dans les usages médiatiques, il est fréquemment confondu avec l'apparence ou l'origine supposée, y compris pour des personnes suisses. L'amalgame entre « musulman » et « étranger » contribue à exclure symboliquement les musulman-es de l'espace national (CSIS, 2025).

Islamisme

Courants politiques qui mobilisent une référence à l'islam dans un projet idéologique. Ce terme ne désigne pas la religion islamique. Son usage imprécis dans les médias entretient une confusion entre islam et violence politique (Roy, 2016).

Islamiste

Personne ou mouvement se revendiquant d'un projet politique fondé sur une interprétation idéologique de l'islam. Utilisé de manière floue, le terme sert parfois à qualifier des personnes simplement musulmanes ou pratiquantes, renforçant un cadrage sécuritaire généralisé (CSIS, 2025).

Fondamentalisme

Lecture religieuse littéraliste et rigide, présente dans toutes les religions. Son emploi quasi exclusif pour l'islam contribue à construire cette religion comme intrinsèquement extrême ou violente (Asad, 2003).

Musulman « modéré »

Expression qui suppose que les musulman-es seraient par défaut extrêmes. Elle sert à distinguer les « bon-nes » et les « mauvais-es » musulman-es selon leur conformité aux normes dominantes. Son usage est déconseillé (Mamdani, 2004).

Ostentatoire vs visible

La distinction entre « signes religieux visibles » et « signes religieux ostentatoires », est politique et non scientifique. La visibilité est un fait matériel, c'est-à-dire que tout signe porté dans l'espace public est, par définition, visible. Le terme « signe ostentatoire », en revanche, ne repose sur aucun critère objectif. Il s'agit d'une catégorie subjective et historiquement construite, utilisée pour qualifier certains signes comme « trop visibles » ou « incompatibles » avec l'espace public. En Suisse, cette notion n'a aucune portée juridique. Le Tribunal fédéral (TF) ne reconnaît que la catégorie de signe religieux visible. L'usage du terme « ostentatoire » dans le débat public relève ainsi d'une rhétorique islamophobe qui vise à légitimer des interdictions ciblant spécifiquement les femmes musulmanes[9].

Mini-infographie : comprendre le foulard sans stéréotypes

Cette mini-infographie vise à clarifier les termes liés à l'habillement des femmes musulmanes, souvent confondus dans les traitements médiatiques, et à éviter les généralisations.

Image de foulard + turban	
On préfère	**On évite**
Foulard : terme descriptif neutre, préféré par les organisations qui luttent contre les discriminations. **Hijab** : Foulard qui couvre les cheveux et le cou, sans couvrir le visage. **Turban** : foulard porté en arrière, qui laisse voir le cou.	**Voile** : Terme le plus souvent utilisé, mais qui est péjoratif car il retire l'agentivité de la personne. Elle est passive, « voilée », comme si elle n'était pas maître de sa destinée. On lui préfère le terme « foulard ». La passivité et la soumission présumée des femmes musulmanes est un stéréotype très violent, à combattre. Le vocabulaire y participe.

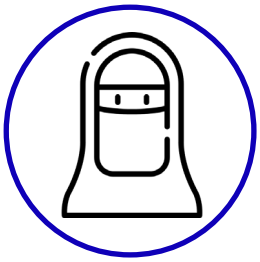

Image de niqab et burqa	
On préfère	**On évite**
Voile intégral : terme générique qui désigne le niqab ou la burqa. Terme plutôt descriptif. **Niqab** : voile couvrant le visage à l'exception des yeux. Terme arabe.	**Burqa** : Vêtement couvrant l'ensemble du corps et du visage, avec une grille devant les yeux. Utilisé en Afghanistan ou en Iran, rarissime voir inexistant en Suisse.

Image de burkini	
On préfère	**On évite**
Maillot de bains couvrant : décrit un maillot qui couvre largement le corps. Ce terme est descriptif.	**Burkini** : Ce terme a été inventé par une styliste musulmane australienne et désigne dans le langage courant un maillot couvrant utilisé par les femmes musulmanes. Renvoie à l'image de la « burqa », ce qui est négatif et faux.

En Suisse, le port du foulard ne constitue ni un indicateur d'opinion politique, ni un marqueur du degré de religiosité, ni un signe d'adhésion ou de refus des normes sociales. Les recherches suisses montrent que les raisons liées au port ou au non-port du foulard sont multiples, évolutives et individuelles, et ne peuvent être réduites à une contrainte religieuse ou à une posture idéologique (Centre Suisse Islam et Société, 2025). A titre d'exemple, la sociologue Agnès de Feo avait analysé la pratique du port du niqab de 200 femmes musulmanes en France. Peu d'entre elles étaient réellement religieuses. De plus, focaliser de manière disproportionnée sur le foulard dans les traitements médiatiques contribue à une survisibilisation d'une minorité de femmes musulmanes et alimente des stéréotypes genrés, au détriment d'une représentation plus fidèle des réalités vécues en Suisse romande (CSIS, 2025 ; Fondation DIAC, Rapport 2024).

Recommandations pour un traitement médiatique respectueux

1. Renforcer la responsabilité démocratique des médias en assurant un traitement médiatique fondé sur les faits

La participation démocratique de l'ensemble de la société constitue un enjeu central du travail journalistique. Lorsque des sujets sont traités de manière stéréotypée, insuffisamment contextualisée ou orientée, cela contribue à créer une distance artificielle entre ces personnes et le reste de la société, et limite leur capacité à participer pleinement au débat public.

Il est important de visibiliser la complexité des débats et la diversité des positions en évitant les cadrages réducteurs ou sensationnalistes.

Deux exemples problématiques :

- La votation contre l'initiative anti burqa : 100 % des organisations féminines et féministes étaient contre l'initiative. Et pourtant, la quasi totalité des médias titrait « les féministes divisées », donnant une image distordue du paysage réel des prises de position.
- La Ville de Genève votait en 2023 sur le fait de proposer l'autorisation de tous types de maillots. La mobilisation de la société civile visait à défendre des baignades inclusives pour toutes et tous, en soulignant que les règlements interdisant les maillots couvrants ne concernaient pas uniquement les femmes musulmanes. La quasi totalité des médias ont focalisé sur le « burkini », réduisant le débat à une seule catégorie de personnes.

2. Inclure les personnes musulmanes dans le débat

De manière plus générale, les personnes musulmanes ainsi que les actrices et acteurs spécialisés dans la lutte contre le racisme anti-musulman sont souvent peu présents dans les débats médiatiques qui les concernent directement. Les associations de terrain et les permanences d'écoute, pourtant productrices de données et d'analyses, sont rarement mobilisées comme sources expertes. Cette absence limite la compréhension des mécanismes structurels de discrimination et favorise des traitements abstraits, émotionnels ou polarisés. De plus, généralement les personnes invitées sont celles qui ont des avis extrêmes et ne font que polariser le débat[10].

Il est important de donner une place à la parole des personnes concernées.

10 La qualité de la couverture médiatique des musulmans de Suisse, 03.09.2018, Commission fédérale contre le racisme.

3. Inviter les personnes concernées dans des conditions respectueuses et équitables

Parler dans les médias n'est pas anodin, d'autant plus lorsque l'on est la cible de nombreux stéréotypes et attaques haineuses. Pour les personnes musulmanes, il est essentiel de pouvoir préparer les interventions médiatiques. Ainsi recevoir les invitations suffisamment en amont, bénéficier d'un temps de préparation comparable à celui des autres intervenant-es et d'un cadre d'échange clair est important. Le respect de la parole donnée, du cadre légal et des usages professionnels est également fondamental : permettre la relecture des citations lorsque cela est demandé, garantir l'anonymat ou le floutage, et éviter les formulations ou dispositifs susceptibles de mettre les personnes en difficulté. En outre, une attention particulière doit être mise sur la modération des commentaires. Les articles qui présentent des personnes musulmanes, même de manière positive, engendrent des commentaires racistes.

Il est ainsi important de proposer des conditions d'intervention équitables.

4. Faire attention au vocabulaire

Le vocabulaire utilisé pour parler de l'islam et des personnes musulmanes est souvent emprunt de biais et de stéréotypes. Le terme foulard est par exemple préféré au terme voile plus passif. Les termes personnes musulmanes et islamistes sont confondues à tort. Il est important d'utiliser un vocabulaire neutre et précis et de faire attentions aux amalgames.

5. Choisir des images justes et non stigmatisantes

Les médias ont recours parfois à des images qui n'ont qu'un lien lointain avec le sujet traité lorsqu'il est question de l'islam ou des personnes musulmanes. L'utilisation répétée de visuels anxiogènes ou stéréotypés (personnes vêtues de noir, barbes longues, scènes d'immigration, etc.) oriente la perception du public et n'est jamais neutre.

Il est essentiel de sélectionner des images en adéquation avec le contenu traité, respectueuses de la diversité des vécus et qui ne renforcent pas des représentations négatives ou réductrices.

Cet outil a été développé par Meriam Mastour et Olaya Soto de la Fondation DIAC
En collaboration avec Décadrée
Et relu par Marie-Amaëlle Touré, journaliste au Temps